

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2762

présenté par

Mme Gérard, M. Bruneau, Mme Bellamy, Mme Le Hénanff, Mme Piron et M. Valletoux

ARTICLE 24

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 24 qui porte une mesure totalement contreproductive en créant un mécanisme de réintégration des amortissements dans le calcul de la plus value des location en meublé non professionnel.

Cet article vient ainsi créer une taxe sur les propriétaires en contribuant à créer les conditions d'une fiscalité confiscatoire sur l'investissement locatif de longue durée.

Dans une période où le secteur du logement a désespérément besoin de se relancer, cette mesure comptable vient rendre encore moins attractif l'investissement dans la pierre. Cela aura pour conséquence directe de réorienter l'épargne des français vers des détentions de titres financiers et renforcera la tension sur le marché locatif.

Pour toutes ces raisons, et pour soutenir les propriétaires qui contribuent, grâce au régime LMNP, à renforcer l'offre locative en France, il est nécessaire de supprimer cet article.